

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 297-2001, 28 mars 2001

CONCERNANT monsieur Guy Dumas, sous-ministre associé, responsable de l'application de la politique linguistique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Guy Dumas, sous-ministre associé au ministère des Relations internationales, responsable de l'application de la politique linguistique, administrateur d'État II, soit muté comme sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la politique linguistique, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 1^{er} avril 2001 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Guy Dumas, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35839

Gouvernement du Québec

Décret 298-2001, 28 mars 2001

CONCERNANT le versement d'une aide financière au Regroupement québécois des coopérateurs et coopératrices du travail

ATTENDU QUE lors du Sommet du Québec et de la jeunesse en février 2000, les participantes et participants associés ont convenu que le soutien des coopératives jeunesse de services serait maintenu et que leur développement serait assuré ;

ATTENDU QUE, à cette fin, le gouvernement du Québec par le décret numéro 388-2000 du 29 mars 2000,

ainsi que le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec ont accordé chacun une aide financière de 10 000 000 \$ au Second Fonds Étudiant, les intérêts générés par le Fonds devant servir à financer des stages dans le cadre de la mise sur pied des coopératives jeunesse de services à partir de l'exercice financier 2001-2002 ;

ATTENDU QUE, afin d'assurer la continuité des activités des coopératives jeunesse de services au cours de l'exercice 2000-2001, le ministre de l'Industrie et du Commerce a versé, conformément au décret numéro 850-2000 du 28 juin 2000, une aide financière de 1 400 000 \$ au Regroupement québécois des coopérateurs et coopératrices du travail pour l'année financière 2000-2001 ;

ATTENDU QUE le Second Fonds Étudiant devrait prendre la relève du financement des activités des coopératives jeunesse de services à compter de l'exercice financier 2001-2002 ;

ATTENDU QUE le Second Fonds Étudiant ne couvre pas les dépenses liées à la coordination des activités d'organisation et d'encadrement des coopératives jeunesse de services dans les régions, ce qui a retardé la mise en place de ces coopératives, initialement prévue pour l'année 2001 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder une aide financière de 200 000 \$ au Regroupement québécois des coopérateurs et coopératrices du travail pour couvrir de telles dépenses ainsi que pour lui permettre d'élaborer une stratégie de financement complémentaire et de recruter des partenaires financiers qui participeront à la réalisation des activités des coopératives jeunesse de services au cours des prochaines années ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QU'il soit autorisé à verser au Regroupement québécois des coopérateurs et coopératrices du travail une aide financière au montant de 200 000 \$ pour l'année financière 2000-2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35840